



Groupe hospitalier  
Paris Saint-Joseph

# SOIGNER CHAQUE JOUR ACCOMPAGNER TOUJOURS

## Soutenez la Fondation Hôpital Saint- Joseph dans sa mission de soin et d'accompagnement

### Le mot du Président

Le Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph accueille chaque année plus de 50 000 patients hospitalisés et 36 000 personnes au Service d'Accueil des Urgences. **L'hôpital géré par la Fondation Saint-Joseph** déploie au quotidien tous ses efforts pour offrir à tous l'accès à des soins de qualité.

Aujourd'hui, **la Fondation s'engage dans l'amélioration continue de la qualité médicale** et soignante par son investissement dans la recherche médicale, la création de nouveaux postes soignants et la rénovation de ses bâtiments.

**La poursuite de nos actions dépend de votre soutien.** Votre générosité nous permettra de poursuivre les missions qui nous sont chères : **soigner, accompagner, innover, former.**

Merci pour votre soutien.

**G-C Chazot**  
Président de la Fondation

# La Donation : Donner un Peu de vos Biens, c'est déjà Beaucoup !

## Qu'est-ce qu'une donation ?

La donation est le transfert immédiat de la propriété d'un bien à une autre personne physique ou morale qui l'accepte.

## Que peut-on donner ?

Une donation peut porter sur tout type de bien : immobilier, mobilier de valeur, somme d'argent, compte bancaire, portefeuille de titre, bijoux, etc.

## Une donation ? Oui ! Mais de quelle nature ?

**Il existe plusieurs types de donation :**

- La donation pleine propriété : vous donnez votre bien de façon exclusive et absolue
- La donation nue propriété : vous donnez votre bien mais vous réservez la jouissance à une personne de votre choix, qui en bénéficiera jusqu'à la fin de sa vie.
- La donation en indivision ou multipropriétés : vous possédez un bien en indivision, vous donnez la quote-part vous appartenant.

## Je veux effectuer une donation ! Comment dois-je procéder ?

Vous pouvez nous informer\* de votre décision de réaliser une donation en faveur de la Fondation hôpital Saint-Joseph en nous adressant un courrier à l'adresse suivante :

***Fondation hôpital Saint-Joseph, Direction Générale,  
185 rue Raymond Losserand, 75674 Paris cedex 14, France***

\*Notre Conseil d'Administration l'acceptera dans un premier temps puis la donation devra être régularisée par un acte notarié.

# Le Contrat d'Assurance-Vie : assurez un Avenir Meilleur

## En quoi cela consiste-t-il ?

**La Fondation Saint-Joseph peut être désignée en tant que bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie** signée chez votre banque ou votre compagnie d'assurances. Il n'y a pas de plafonds aux contrats d'assurance-vie, c'est un moyen simple et efficace de prolonger votre générosité.

## Quelle est la démarche à suivre ?

Précisez le contenu de la clause bénéficiaire du contrat d'assurance-vie afin d'éviter les contestations parce que l'assurance-vie ne dépend pas du règlement d'une succession par le notaire. **A la place du simple « mes ayants droits », identifier clairement le bénéficiaire : « la Fondation hôpital Saint Joseph dont le siège est situé au 185 rue Raymond Losserand – 75014 Paris »**

Prévenez la Fondation de votre décision par simple courrier en nous indiquant les coordonnées de votre compagnie d'assurance ou de l'organisme bancaire qui a établi le contrat, ainsi que vos noms, prénoms, adresse, date et lieu de naissance.

## Le legs : Préparez-vous Aujourd'hui à Aider Demain

### Quelles sont les formes du legs ?

1. **Le Legs à titre Universel** : Vous souhaitez léguer la totalité ou une partie de votre patrimoine à la fondation
2. **Le Legs à titre Particulier** : Vous souhaitez léguer une somme ou un bien déterminé

## Le legs : Quelle est la Démarche à Suivre ?

### D'abord, faire un testament

**Sans testament, vos biens seront automatiquement transmis à vos héritiers désignés par la loi.** La Fondation hôpital Saint-Joseph est reconnue d'utilité publique, votre legs sera donc exonéré de droits de succession et vos biens légués lui seront intégralement transmis.

### Deux principales formes de testaments existent :

1. **Le testament holographe** : il est entièrement rédigé, daté et signé par son auteur. Nous vous conseillons de le remettre à un notaire et de nous en adresser une copie.
2. **Le testament authentique** : il est dicté à un notaire en présence de deux témoins ou à deux notaires qui dressent l'acte. Ce testament peut être modifié ou révoqué par un nouveau testament.

### Le notaire joue un rôle clé

**Faire appel au notaire, c'est la meilleure façon d'éviter la contestation de votre testament.** Votre notaire vous conseille pour vous éviter les rédactions non conformes à la loi et le risque d'annulation du testament. Il est lié par le secret professionnel et vous garantit la confidentialité du contenu de votre testament.

### Penser aux précautions à prendre en cas de legs à titre universel ou particulier en faveur de notre Fondation

**S'il n'y a pas d'héritier, il est indispensable de désigner un légataire universel qui sera chargé de délivrer les legs à titre universel ou particulier.** En revanche, aucune précaution n'est nécessaire pour assurer à vos enfants leur part d'héritage, la loi assure déjà dans tous les cas aux ascendants, descendants et conjoints une partie appelée « réserve » de la succession.

### Je souhaite en savoir plus

Notre responsable relation donateur est à votre écoute pour tout renseignement :

**Téléphone: 01 44 12 81 88**

**Mail : amigeot@hpsj.fr**